



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUIN 2019**

DELIBERATION N° : 20190606_19

OBJET : Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (Chemin Bancoule)
Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **17 JUIN 2019**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 06 juin 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190606_19

OBJET :

**Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (Chemin Bancoule)
Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, des études menées par des bureaux spécialisés ont conclu à un risque réel pour certaines maisons d'habitation situées dans la zone de l'éboulis.

En raison de la « menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour ces habitations en pied de falaise », il a été décidé en partenariat avec les services de l'Etat de fermer l'école de la Passerelle, de délocaliser définitivement les familles et de mettre en œuvre une procédure permettant de mobiliser des fonds d'indemnisation afin de compenser la perte des biens pour ces familles suite à leur acquisition par voie d'expropriation (à défaut de la voie amiable).

Aujourd'hui, il est nécessaire pour la Commune de Saint-Joseph, en qualité de maître d'ouvrage, de lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les biens immobiliers compris dans le périmètre de la DUP.

Pour rappel, la Commune a confié à la SPL Maraina par délibération du conseil municipal le 2 novembre 2015 une mission d'assistance technique et administrative dans le cadre de la procédure d'utilité publique mise en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle. Pour ce faire, la SPL Maraina a reçu la notification le 04 Janvier 2016 pour une durée de mission de 36 mois.

Durant cette période, la SPL Maraina a élaboré le dossier de demande des fonds Barnier transmis à la Commune le 18 août 2016 et constitué le dossier de DUP et d'enquête parcellaire déposé en préfecture le 08 août 2017 pour instruction.

Il est à noter que les dossiers de demande de financement au titre des fonds Barnier et de DUP sont des procédures dont l'instruction est complexe et nécessite l'avis de trois ministères (Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de l'économie et des finances, Ministère de l'intérieur).

Or, pendant l'instruction de ces dossiers (DUP et Fonds Barnier), Maîtrise d'Ouvrage de la SPL Maraïna est arrivée à échéance le 4 janvier 2019 et n'a pas fait l'objet d'une prorogation.

Pour autant, certaines missions doivent se poursuivre. Ainsi, suite à une réunion avec les services de la Commune, une nouvelle convention d'assistance est proposée par la SPL Maraïna pour poursuivre les missions non achevées.

Cette convention dans la continuité de la précédente, précise notamment les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement à intervenir entre la Société Publique Locale Maraïna et la commune pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

Pour l'exécution des missions à réaliser dans le cadre de la procédure d'expropriation, la convention prévoit une rémunération selon les prix figurant en annexe 5 de la convention.

Elle prévoit notamment l'assistance de la SPL Maraïna pour :

- l'obtention de l'arrêté de subvention (Fonds Barnier),
- l'organisation de l'enquête publique et l'obtention des arrêtés de DUP et de cessibilité,
- l'accompagnement de la Commune dans la phase judiciaire jusqu'à l'acquisition des parcelles visées par la procédure d'expropriation.

Par conséquent, afin de garantir la complétude du dossier d'enquête parcellaire, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à intervenir entre la SPL Maraïna et la commune de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes administratifs y afférent, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à intervenir entre la SPL Maraïna et la commune de Saint-Joseph.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les actes administratifs y afférent, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

SLO

ID : 974-219740123-20190606-DCM20190606_19-DE

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

